

EXECUTOIRE, compte tenu de
La transmission en Préfecture FAITE le 26 DEC. 2022
l'affichage FAIT le 26 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
028-272800020-20221214-DEL07CA14120222-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration a été extrait ce qui suit :

Séance du : 14/12/2022

Étaient présents : Monsieur GORGES, Président. Madame FROMONT, Vice-Présidente.

Messieurs ANQUETIL, AUDAT, BONNET, FRICHE, GAUDEMER, HERRERA, MASSELUS, PIONNIER et VALLEE, Administrateurs. Mesdames ASSRI-SETTI, CRESSAN, DUTARTRE, GADIO, MILON et SABA, Administrateurs. Monsieur MARTINO, Représentant de la Direction Départementale des Territoires et de l'Etat.

Absents ayant donné procuration : Mesdames GOUBET, LEMARCHAND et M'FADDEL, Administrateurs. Messieurs GAUTHIER et PRAUD, Administrateurs.

Absentes excusées : Mesdames BONTHOUX, COMBES-SANTONJA et CORNILLARD, Administrateurs.

Absents : Madame PERRINEAU et Monsieur REPELLIN, Administrateurs.

=

(7)

Direction Générale

Présentation du rapport définitif de l'ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social)

Il est exposé ce qui suit :

En 2020, l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) a procédé à un examen de la gestion de Chartres Métropole Habitat pour la période 2015 - 2020.

Ce contrôle a donné lieu à l'établissement d'un rapport définitif transmis le 17 novembre 2022, que nous vous présentons aujourd'hui conformément aux dispositions des articles L.342-9 et R.342-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est à préciser que nous disposons d'un délai de quatre mois à compter du lendemain du jour de la notification, pour adresser à l'agence nos observations écrites sur ce rapport définitif de contrôle en vue de leur publication concomitamment à celle du rapport.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- Prendre connaissance de ce rapport définitif.
- Prendre acte que des observations écrites seront transmises à l'ANCOLS en vue de leur publication en annexe du rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Prend connaissance de ce rapport définitif.
- Prend acte que des observations écrites seront transmises à l'ANCOLS en vue de leur publication en annexe du rapport.

=



Pour expédition certifiée conforme,

Le Président

Jean-Pierre GORGES